

Cadre réservé à l'administration

N° IOTA : 86 -20__ - ____

Date de réception :

Rubriques : 3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0 3.3.1.0

DÉCLARATION DE TRAVAUX A VOCATION UNIQUE DE RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

(LOI SUR L'EAU : Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement)

Objet de votre projet :

Restauration morphologique du cours d'eau de la Boivre

I - Pétitionnaire

Je sous-signé(e), monsieur ou madame

NOM : Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Vienne

Prénom :

Date de naissance : / /

- dépose un dossier loi sur l'eau en tant que personne physique
ou
 dépose un dossier loi sur l'eau en tant que mandataire pour le compte de :

Nom de la Raison sociale : Association loi 1901

Forme juridique :

N° de SIRET : 78 156 592 400 045 (14 chiffres)

Adresse : 4 rue Caroline aigle

Code Postal : 86000 Commune : Poitiers

Téléphone : 0549376660


Mobile :

adresse courriel : contact@peche86.fr

certifie avoir lu et remis l'ensemble des pièces composant ce dossier pour instruction loi sur l'eau	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)	Réservé à l'administration (pièce reçue)
L'emplacement du projet sur une carte IGN au 1/25000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan cadastral situant précisément l'emplacement de chaque zone de travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des photographies du secteur concerné avant travaux (vue générale du secteur de cours d'eau et des berges)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'Annexe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le 17 / 10 / 22

Signature



II - Informations générales sur la procédure de déclaration

II.A - Étapes de la procédure

Etape 1 : Envoi du dossier en 3 exemplaires à la DDT de la Vienne ;

Etape 2 : La **DDT vérifie la complétude sur la forme du dossier**, dans un **déla**i de **15 jours à compter à la date de réception** :

- si le dossier est incomplet, le Préfet émet un avis de réception comprenant une demande de compléments indiquant les renseignements manquants et/ou pièce(s) non fournie(s) à transmettre ;
- **si le dossier est complet**, le Préfet délivre un récépissé de déclaration qui soit :
 - * autorise les travaux et est accompagné par un ou des arrêté(s) de prescription(s),
 - * informe le pétitionnaire que son **dossier de déclaration est en cours d'instruction avec un délai maximum de 2 mois**. Dans ce délai, le **Préfet peut demander des compléments sur le fond du dossier ce qui suspend le délai d'instruction**.
 - * si les travaux nécessitent la **mise en place d'un batardeau ou d'un coffrage d'une hauteur supérieure ou égale à 0,50 m**, le dossier est instruit sous le régime de **l'autorisation temporaire et le délai maximum d'instruction est de 4 mois**.

Etape 3 : Après instruction du dossier, le Préfet peut adresser au pétitionnaire :

- un courrier de non opposition à déclaration accompagné par un ou des arrêté(s) de prescription(s) ;
- un arrêté d'opposition à travaux.

Le récépissé de dépôt et le ou les arrêté(s) sont transmis en mairie pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ils sont également publiés sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

II.B - À qui demander des renseignements et où retourner l'imprimé

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité / Milieu Aquatique et Biodiversité
20, rue de la Providence
BP 80 523 - 86 020 POITIERS Cedex

Courriel : ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr / Téléphone : 05.49.03.13.18

II.C - En cas de travaux non conformes

La réalisation de travaux relevant de l'obligation de déclaration préalable au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, **sans récépissé de déclaration** délivré par le service en charge de la police de l'eau ou le **non-respect des informations et engagements** pris par le pétitionnaire dans le présent dossier, constituent une **infraction** au code de l'environnement.

Le constat d'irrégularités donne lieu à une **procédure administrative** (articles L.173-6 à L.173-8 du code de l'environnement) et/ou à une **procédure pénale** (articles L.173-1 à L.173-3 et L.216-6 du code de l'environnement).

III - Nature des travaux envisagés

Les travaux consistent à restaurer des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ils ont pour objectifs de :

- Araser ou déraser un ou des ouvrages en lit mineur.
- Désendiguer → **remplir l'annexe A.**
- Déplacer le lit mineur d'un cours d'eau ou rétablir le cours d'eau dans son lit d'origine pour améliorer sa fonctionnalité.
- Restaurer des zones humides.
- Mettre en dérivation ou supprimer un ou des étangs existants en barrage sur un cours d'eau.
- Modeler fonctionnellement ou végétaliser des berges.
- Modeler l'hydromorphie par méandrage d'un ou de cours d'eau.
- Créer des frayères ou recharger du lit mineur d'un ou de cours d'eau avec des granulats de taille variée.
- Remettre à ciel ouvert un ou des tronçons de cours d'eau couverts.
- Restaurer des zones naturelles d'expansion des crues.

L'Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques est prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :

- Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'article L.212-3 du code de l'environnement ;
- Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'article L.414-2 du code de l'environnement ;
- Une charte de parc naturel régional visée à l'article L.333-1 du code de l'environnement ;
- Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles R.332-22, R.332-43, R.332-60 du code de l'environnement ;
- Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D.414-30 et D.414-31 du code de l'environnement ;
- Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D.414-30 et D.414-31 du code de l'environnement ;
- Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D.414-30 et D.414-31 du code de l'environnement ;
- Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D.414-30 et D.414-31 du code de l'environnement ;
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'article L.566-7 du code de l'environnement ;
- Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'article L.566-8 du code de l'environnement.

IV - Informations générales du projet et état initial

IV.A - Situation géographique

Commune principale concernée par les travaux : **La Chapelle Montreuil - Boivre la Vallée** Code postal : **86470**

Lieu-dit : **Moulin du Tan**

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) : **Section: AA parcelle 001-002 section D parcelle 577**

Autre(s) Commune(s) concernée(s) par les travaux : **non**

IV.B - Accord des propriétaires des terrains

je suis le propriétaire ou la société, l'association pour laquelle je suis mandaté, est propriétaire des terrains

Je sous-signé accorde l'accès au terrain pour réaliser les travaux et accepte les éventuelles prescriptions de l'État lié à ce dossier loir sur l'eau qui pourraient être réalisées sur mon terrain

NOM ou collectivité territoriale	Prénom	Commune où est située le parcellaire	Section(s) et parcelle(s) cadastrales	Signature et tampon si domaine public

Si d'autres propriétaires sont concernés par l'opération ajouter leur accord sur papier libre à joindre au dossier.

IV.C - Situation hydraulique

Bassin versant : Charente Clain Creuse-Gartempe Sèvre Niortaise et marais poitevin
 Thouet Vienne Vienne Tourangelle

Nom du cours d'eau : **la Boivre**
 (si sans nom, écrire « cours d'eau sans nom »)

Le projet est il sur le domaine public fluvial ? NON OUI
 (voir carte en annexe 1)

Catégorie piscicole du cours d'eau : 1ère catégorie 2ème catégorie

Pour les cours d'eau classés en **1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars** (période de reproduction des salmonidés). Information accessible sur le site : <http://www.peche86.fr/category/reglementation>

le cours d'eau est il en : NON OUI
 assec périodiquement

IV.D - Morphologique du cours d'eau

Le cours d'eau a-t-il été déplacé lors d'un remembrement : NON OUI

Le cours d'eau a-t-il été recalibré lors d'un remembrement : NON OUI

Le projet est en zone d'eau : vive calme stagnante

Nature(s) des fonds : blocs graviers sable limons terre argile en bancs
 vase dalle rocheuse

Nature(s) des berges : végétalisée(s) plage de sables ou de galets artificialisée(s) (mur ou perré)

Nature(s) des rives : enherbées présence d'un ripisylve (haie artificialisée(s) (dalles, bitume, etc)

IV.E - Situation hydrobiologique et chimique

En période d'étiage l'eau est : claire verte marron

Le cours d'eau est en grande partie recouvert de végétaux : NON OUI
 hydrophile (joncs, iris, etc)

Présence de poissons : Épinoches, Épinochettes, Loches ou Vairons Brochets, Sandres ou perches

Ablettes, Brèmes, Carpes, Chévènes, Gardons, Goujons, Rotangles, Tanches ou Vandoises Truites Chabots

Présence d'invertébrés aquatiques : NON OUI
 (gammare, insectes aquatiques, larves etc)

IV.F - Dysfonctionnement(s) éventuellement observé(s) sur le cours d'eau

Préciser les éventuels dysfonctionnements du cours d'eau :

absence d'une alternance fosse-radier, disparition des zones de frayères à truite fario.

V - Réalisation des travaux

V.A - Période et durée des travaux

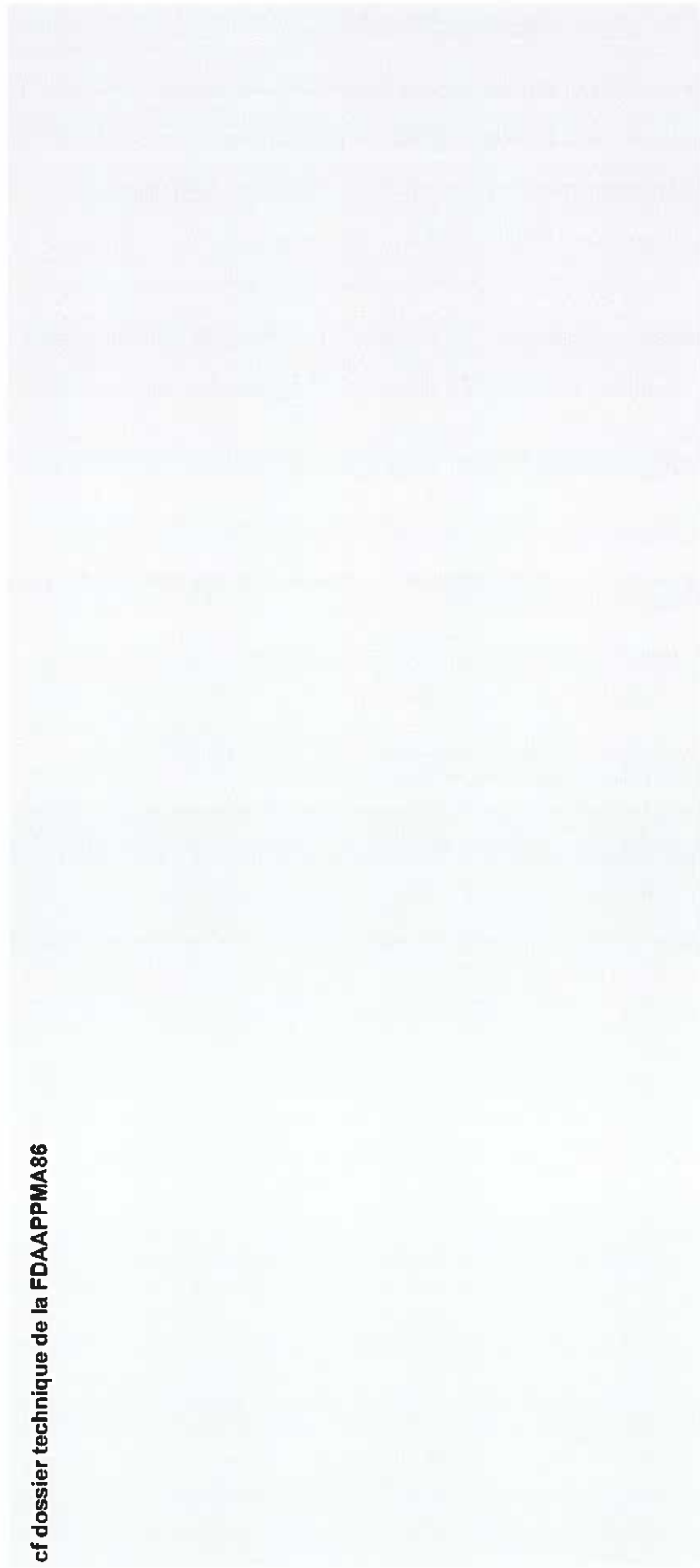
Période prévue : juillet 2023

Durée : 4-5 jours

V.B - Décrire avec précision les modalités de réalisation des travaux et les interventions dans le cours d'eau

Indiquer les étapes du chantier, les procédures de mise en œuvre et les caractéristiques des aménagements (hauteurs, longueurs, largeurs) exemple : si le projet prévoit la mise en place d'un batardeau, définir sa forme (big-bags de dimensions... composé de matériaux de type...) et sa mise en place (de la rive à l'aide d'une pelle mécanique, etc)

cf dossier technique de la FDAAPPMA86



V.C - Vue en plan de l'aménagement (vu du ciel)

Dessiner une vue en plan du cours d'eau en intégrant le projet avec les cotes nécessaires à la compréhension du dimensionnement du cours d'eau et des aménagements (largeur du cours d'eau, longueur et largeur des aménagements), le sens d'écoulement des eaux et les emplacements des vues en coupe (chapitre V.D).

V.D - Vues en coupe et profil en long de l'aménagement

Dessiner les vues en coupe et le profil en long avec les cotes nécessaires à la compréhension du dimensionnement des aménagements (largeur et profondeur du cours d'eau, pente des berges, hauteur et largeur des aménagements)

Condition de chantier

- chantier avec maintien du débit d'eau dans la zone de travaux
- chantier hors d'eau par batardeaux ou coffrages, hauteur = m avec
 - évacuation des eaux isolées par pompage
 - évacuation des eaux isolées par ouverture de vanne(s) en aval du batardeau
- chantier hors d'eau par gestion de vannes (abaissement du niveau d'eau) hauteur = m d'abaissement
- chantier réalisé en période d'assec

Produits toxiques

Le chantier fait l'objet de stockage et d'utilisation de produits à risque :

- huile essence autres :

Types d'engins utilisés pour les travaux

- pelle, mini-pelle chargeuse camion benne
- autres : 6*4 et semi pour la livraison des matériaux

Intervention des engins de chantier

- engins travaillant depuis la berge
- circulation d'engins dans le lit du cours d'eau

Godet

- Mon projet a vocation unique de renaturer le cours d'eau je demande l'emploi d'un godet trapézoïdal.
- Mon projet n'a pas vocation unique de renaturer le cours d'eau je n'emploie pas de godet trapézoïdal.

Type de godet : tilt et godet pince

Godet avec dents : NON OUI

Mesures prises pour maintenir le débit d'eau dans le cours d'eau en aval du chantier

- débit d'eau maintenu par emprise partiel des travaux dans le cours d'eau
- débit d'eau maintenu par gravité avec une canalisation Ø = mm
- débit d'eau captée et maintenu par pompage

Mesures prises contre le rejet de matières en suspension due aux travaux, à la circulation des engins ou par le pompage des eaux

- installation d'un filtre en aval du chantier, matériaux utilisés : pierre
- mise en place d'un bassin de décantation des eaux pompées
- mise en en place d'un batardeau réalisé avec des big-bags remplis de matériaux intertes
- réalisation d'un coffrage avec un moule étanche
- autres moyens employés :

Mesures prises contre le risque de pollution par des substances toxiques

- la zone de stockage des engins et produits à risque est non inondable,
 - imperméable et équipés de dispositifs de rétention permettant d'empêcher toute fuite de matière polluante vers le cours d'eau
- une bâche au droit de toutes procédures de maçonnerie (fabrication et mise en oeuvre) est installées
- les laitances de maçonnerie, les eaux de lavage et les huiles usagées sont
 - collectées et évacuées, expliquer les modalités de lavage, stockage et de récupération :

engins stockés hors zone inondable/entreprise équipée des kits anti-pollution.

VI - Document d'incidences du projet

VI.A - Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent des orientations fondamentales avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être compatibles (voir localisation en annexe 1) :

- avec le SDAGE Loire-Bretagne
 avec le SDAGE Adour-Garonne

Liens : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage.html>

VI.B - Natura 2000

Sur la carte en annexe 1, le projet se situe :

- dans une Zone de Protection Spéciale ou
 dans une Zone Spéciale de
 Conservation :

mon projet se situe en Zone de Protection Spéciale, je m'engage à ce qu'aucun engin ne soit présent à plus de 20 m des berges du :

- 15 mai au 31 août sur des parcelles en herbes ou en jachères ;
- 15 mai au 31 octobre sur des parcelles cultivées.

Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et leurs habitats qui justifient la désignation du site Natura 2000.

Dans les autres cas, j'ai joint le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

- en dehors d'une zone Natura 2000 :

je ne remplis pas le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

VI.C - Incidence des travaux et du projet et mesures préventives

Incidences sur le milieu aquatique

Le projet et/ou les travaux risquent de détruire des espèces protégées ou leurs habitats :

- NON OUI

Le projet et/ou les travaux risquent de détruire des espèces piscicoles, leurs zones de reproduction ou d'alimentation :

- NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

- un diagnostic sur la présence ou non d'espèces protégées sera réalisé, en cas de présence avérée :
- je déplace mon projet
- je réalise un sauvetage des espèces protégées et mon projet intègre la création d'habitats
- les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction
- une pêche de sauvegarde des poissons, et des crustacés non invasifs est réalisée
- une nouvelle frayère est créée par apport de matériaux

Incidences sur la santé, la salubrité et la sécurité civile

Le projet se situe dans périmètre de protection de captage d'eau potable : NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

Si le projet se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, la DDT86 demande un avis sur le dossier à l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

Incidences sur le niveau d'eau et l'écoulement

Le projet modifie le niveau d'eau : (augmentation, baisse, marnage) NON OUI

Le projet modifie l'écoulement : (vitesse, ralentissement) NON OUI

le projet provoque l'envasement : du cours d'eau NON OUI

Précisions, mesures préventive correctives :

une étude hydraulique a été réalisée, elle est jointe au dossier.

les propriétaires des parcelles en amont du projet sont avertis.

apporter des précisions sur les incidences :

Restauration d'un cours d'eau: implique le retour à un milieu naturel. Les travaux se feront uniquement si les propriétaires signent la convention d'autorisation de travaux.

VI.D - Sites inscrits, classés ou en instance de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du code de l'environnement) indépendante de l'instruction au titre de la loi sur l'eau du présent dossier.

Incidences sur un site patrimonial

Le projet se situe dans le périmètre d'un site classé NON OUI

Le projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit NON OUI

Le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

Si le projet se situe dans le périmètre d'un site classé, le projet est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ou du ministère chargé des sites après instruction de l'inspecteur des sites. Le projet peut également faire l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

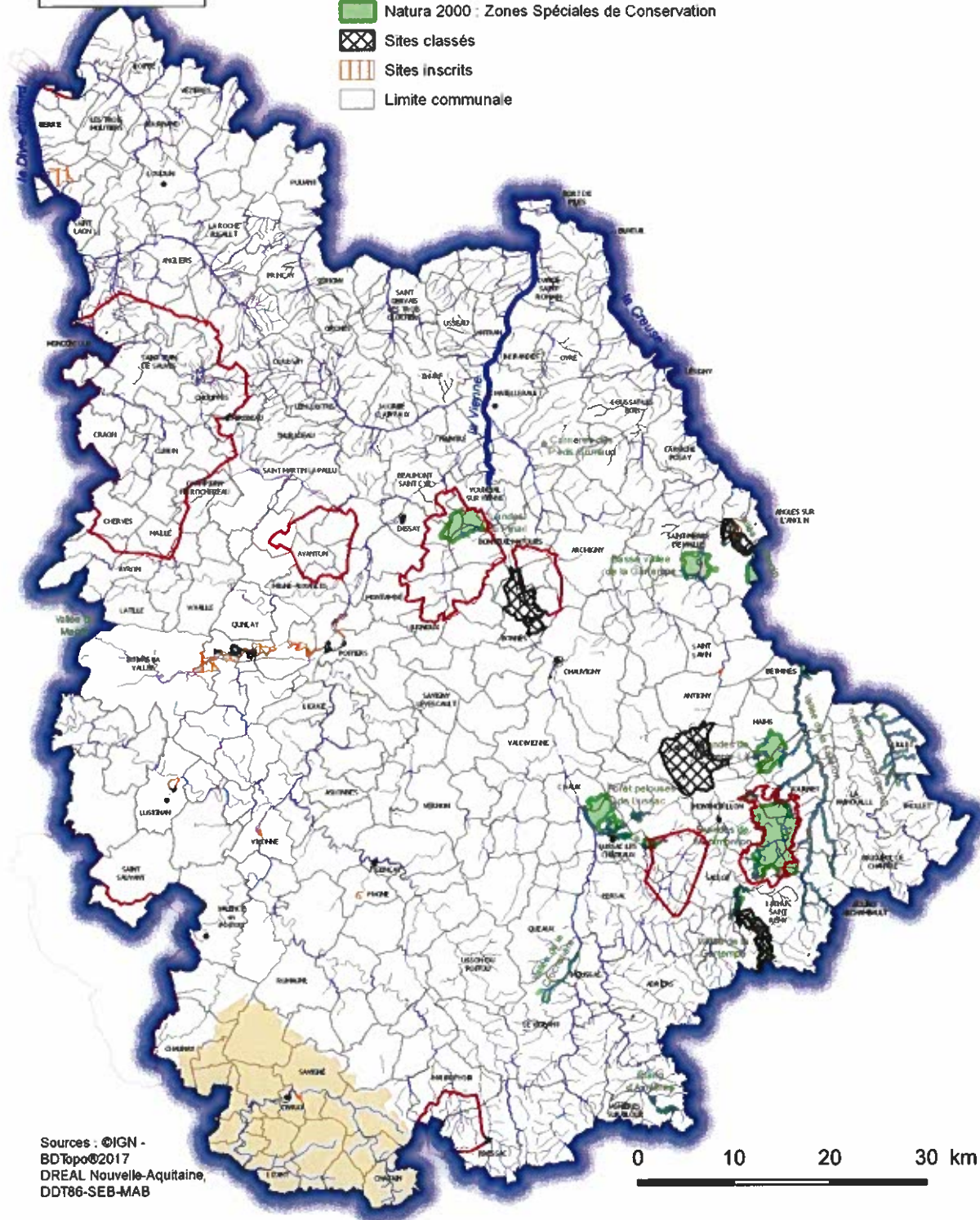
Si le projet se situe dans un périmètre d'un site inscrit, il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

Si le projet se situe dans un périmètre de protection d'un monument historique, il est subordonné à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (article L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine). En cas d'accord, j'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.



Annexe 1

- SDAGE Adour-Garonne / le reste du département se situe dans le SDAGE Loire-Bretagne
- Domaine Public Fluvial
- Principaux cours d'eau
- Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale
- Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation
- Sites classés
- Sites inscrits
- Limite communale



Sources : ©IGN -
BDTopo©2017
DREAL Nouvelle-Aquitaine,
DDT86-SEB-MAB